La vie quotidienne d'une pharmacie au début du 20° siècle...

En 1946, l'Académie de Pharmacie succède à la Société de Pharmacie de Paris et l'Ordre des pharmaciens a été institué par une ordonnance de 1945. Ces deux institutions représentent l'ensemble de la pharmacie, veillent aux missions de santé publique ainsi qu'au développement des sciences pharmaceutiques et constituent une autorité au sein de la profession.

Le cadre juridique qui régit la profession se renforce. Par exemple, depuis 1926, l'abolition du « remède secret » se traduit, dans la fabrication des médicaments, par l'obligation de révéler au public la composition des remèdes et le nom du pharmacien qui les prépare. Le Laboratoire national de contrôle des médicaments voit le jour. En outre, les démarches administratives à observer dans la vente ou l'achat d'officines sont également très réglementées.

De même, leur agencement se modernise et leurs enseignes se distinguent des autres commerces. Les espaces réservés au personnel et aux clients sont clairement délimités: lieu de stockage, rayonnages, affiches et présentoirs se multiplient dans les pharmacies.

En 1945, 83 officines sont recensées dans le département de la Somme.